

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE NOUVELLE DE VAL DE BRIEY

Département de Meurthe & Moselle

Date de la convocation et de l'affichage : 12 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre, le conseil municipal de la commune nouvelle de VAL de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de la commune déléguée de Briey (grands salons), sous la présidence de Monsieur François DIETSCH, Maire de Val de Briey.

**Présents :** BARTH Elisabeth – BARUCCI Dino – BRAUN Delphine – BRUNETTI Françoise – COLA Véronique – COLLINET Jean-Luc – CORNILLE Emmanuel – DIETSCH François – FORTUNAT André – GIORDANENGO Jacques – HIRTZBERGER Marie-France – LEONARD Odette – MIANO Jacques – MORELLO Joseph – MUSATO Lydia – PIERRAT Christine – THOUVENIN Chantal – VALES Catherine – WACHALSKI Gilles – ZSCHIESCHE Jean-Philippe.

## Absents excusés :

- ANTOINE Orlane donne procuration de vote à DIETSCH François
  - BEAULATON donne procuration de vote à GIORDANENGO Jacques
  - DE MICHELI Sylvie donne procuration de vote à VALES Catherine
  - HARING Yvette donne procuration de vote à BARTH Elisabeth
  - HIRSCH William donne procuration de vote à FORTUNAT André
  - JANNOT Grégoire donne procuration de vote à COLLINET Jean-Luc
  - LAVANOUX Jean-Michel donne procuration de vote à PIERRAT Christine
  - MADINI Véronique donne procuration de vote à LEONARD Odette
  - POGGIOLINI Quentin donne procuration de vote à HIRTZBERGER Marie-France
  - REINBOLT Fabienne donne procuration de vote à ZSCHIESCHE Jean-Philippe
  - THUILLIEZ Sylvie donne procuration de vote à BRAUN Delphine
  - WARIN Patrick donne procuration de vote à WACHALSKI Gilles
  - CAUSIN Michel absent excusé

Secrétaire de séance : Gilles WACHALSKI

- ▽ Le procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité
  - ▽ L'ordre du jour du conseil municipal du jeudi 20 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

ଶରୀରକାରୀ

## 01 - DENOMINATION DE LA PLACE DE L'EGLISE A MANCE en « PLACE Jean-Francois BENAUD »

Monsieur Jean-François BENAUD, né le 9 février 1947 et décédé le 10 août 2025, a été maire de la commune de Mance de 1985 à 2022. Afin de lui rendre hommage, le conseil municipal souhaite dénominer la place de l'église de Mance en « place Jean-François BENAUD ».

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DENOMME** la place de l'église de Mance en « place Jean-François BENAUD ».
- **PRECISE** qu'une plaque en hommage à Monsieur Jean-François BENAUD sera apposée.

## **02 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 9h15 à compter du 01/01/2026 ;  
Le conseil municipal est invité à délibérer sur cette suppression de poste.
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20h00 :
  - Grade : cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
  - Lignes directrices de gestion : d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - Groupe de fonctions 2 de la catégorie C
  - Nature du recrutement : fonctionnaire

Le conseil municipal est invité à délibérer sur cette création de poste.

- Modification du poste créé le 05/01/2017 :

- Grade : cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et des rédacteurs territoriaux
- Lignes directrices de gestion : d'adjoint administratif à rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Groupe de fonctions 1 de la catégorie B ou C ;
- Nature du recrutement : fonctionnaire

Le conseil municipal est invité à délibérer sur cette modification de poste.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,  
**VU** l'avis du comité social territorial en date du 20/11/2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois de la ville de Val de Briey comme indiqué ci-dessus.

## **03 - CRÉATION D'UN POSTE TEMPORAIRE**

Création d'un poste d'adjoint technique temporaire à temps complet (dans le cadre des dispositions de l'article L.332-23 1<sup>°</sup> du Code général de la fonction publique) du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général de la Fonction Publique,  
**VU** l'avis du comité social territorial en date du 20/11/2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CRÉE** le poste temporaire indiqué ci-dessus ;

- **FIXE** la rémunération de cet agent sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon (indice brut : 367) ;
- **DÉCIDE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

#### **04 - CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** qu'en prévision des périodes de vacances scolaires de Toussaint 2025, il est nécessaire de renforcer l'effectif du pôle jeunesse pour l'encadrement d'un accueil de loisirs du 20/10/2025 au 31/10/2025.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général de la Fonction Publique,  
**VU** l'avis du comité social territorial en date du 20/11/2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CRÉE**, dans le cadre des dispositions de l'article L.332-23 2<sup>o</sup> du Code général de la fonction publique, **2 postes d'adjoint d'animation** pour le pôle jeunesse dans le cadre d'un accueil de loisirs ;
- **FIXE** la rémunération des adjoints d'animation sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation au 1<sup>er</sup> échelon (indice brut : 367) ;
- **DÉCIDE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

#### **05 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS DE LA VILLE : ADHÉSION AU CONTRAT COLLECTIF DE PRÉVOYANCE DU CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE DU 01/01/2026 AU 31/12/2031**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a introduit l'obligation, pour les employeurs publics territoriaux, à compter du 1er janvier 2025, de participer au financement de garanties minimales destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Les collectivités territoriales et leurs établissements se doivent donc de participer, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient à hauteur de 90% de leur traitement brut indiciaire et NBI et 40% de leur régime indemnitaire.

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2026, le conseil municipal par délibération du 18/03/2025, après avis du comité social territorial (CST) du 12/03/2025 a donné mandat au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurances et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents dans le cadre du contrat-groupe prévoyance à effet au 1er janvier 2026.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » à adhésion facultative auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

**VU** le Code général de la fonction publique ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code des Assurances ;

**VU** le Code de la mutualité ;

**VU** le Code de la sécurité sociale ;

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**VU** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, adopté au Sénat par proposition de loi le 2 juillet 2025 pour une mise en œuvre avant le 1<sup>er</sup> janvier 2029.

**CONSIDERANT** que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

**VU** l'avis du comité social territorial en date du 20/11/2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits pour les agents de la ville de Val de Briey dans le cadre de la convention de participation conclue à compter du 01/01/2026 par le CDG54 pour le risque prévoyance, selon les conditions ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement à hauteur de 160€/mois/agent ;
- **PRÉCISE** que la participation minimale des employeurs territoriaux au financement de la prévoyance de leurs agents est de 20% d'un montant fixé à 35 €, soit 7€/mois/agent. Le montant de 160€/mois/agent proposé par la ville permet une couverture sans reste à charge pour l'ensemble des agents ;
- **PRÉCISE** que les agents qui le souhaitent pourront individuellement compléter cette couverture assurantielle par des options proposées par la MNT (minoration de retraite, décès, perte totale et irréversible d'autonomie, régime indemnitaire non couvert par la garantie socle) ;
- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 54 en signant la convention de partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire – risque prévoyance » avec le CDG 54 et les conditions particulières relatives à ce contrat à compter du 01/01/2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en découlant.

## 06 - APPROBATION ET VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ORNE LORRAINE CONFLUENCES

La communauté de communes Orne Lorraine Confluences, conformément au décret n° 93-570 du 27 mars 1993, en application de l'article 13 de la loi du 6 février 1992, a fait parvenir en Mairie son rapport d'activité 2024.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport d'activité 2024 de la CCOLC,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport d'activité 2024 de la CCOLC ci-annexé.

## 07 – VIDEOPROTECTION DES BATIMENTS ET DES ESPACES PUBLICS COMMUNAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION GRAND EST - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Au sortir du Diagnostic sécurité réalisé par les services de la Police Nationale et dans le cadre de la convention de sécurité présentée le 20 décembre 2023 au conseil municipal, la Ville de Val de Briey a redéployé un plan de vidéoprotection.

Par délibération en date du 2 février 2024, le conseil municipal a validé le plan de financement et décidé de solliciter une subvention de la Région Grand Est.

Le dossier a été transmis à la Région qui l'a enregistré le 4 mars 2024 au titre du dispositif « Aide à la création ou à l'extension de la vidéoprotection sur l'espace public ».

Les services de la Région ont récemment saisi le responsable de la Police Municipale afin de l'informer que le dossier serait prochainement étudié et ont sollicité un plan de financement actualisé.

La présente délibération a donc pour objet de valider le plan de financement actualisé dans le cadre de la demande de subvention à la Région Grand Est.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du conseil municipal du 2 février 2024,

**Avant le vote du point 7, Dino BARUCCI prend la parole :** « *En 2024, le plan de financement se montait à 52 000 euros dont 10 000 pour Mancieulles. Et maintenant, le plan de financement se monte à 40 800 euros et Mancieulles a disparu. J'aurais voulu savoir ce qui avait été supprimé au niveau des travaux pour baisser d'environ 4 000 euros parce que les prix ne baissent pas et si le tableau baisse dans son global c'est que l'on fait moins de dépenses.* »

**André FORTUNAT lui répond :** « *la société que l'on avait mandatée pour faire ces travaux a effectivement fait une baisse et Mancieulles est bien maintenue et lors de la dernière commission, les Petits Hauts ont été rajoutés car nous avons rencontré des problèmes. Prochainement, la Police Municipale va nous présenter les grands points noirs, ceux qu'il faudra traiter à l'avenir et prochainement, lors de la Commission, on présentera les différents points et notamment Mance : l'Ecole.* »

**Dino BARUCCI :** « *Je regrette que cela prenne autant de temps pour financer de tels travaux urgents.* »

Le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** le plan de financement de la vidéoprotection, comme ci-dessous indiqué

Dépenses	Montants € HT	Recettes	Montants € HT
ENSIO – reprise & extension de la vidéoprotection de la Ville	32 562,48	Région Grand Est (50 %)	20 334,22
ENSIO – fourniture, pose et raccordement de caméras	5 362,99		
ENSIO – création liaison poteau béton point de comptage	1 542,96	Part communale	20 334,21
Orne THD – raccordement	1 200,00		
<b>TOTAL HT</b>	<b>40 668,43</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>40 668,43</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>48 802,12</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>48 802,12</b>

## 08 - DEMANDE DE SUBVENTION ETAT (DRAC) POUR LA REPARATION D'UN CONTREFORT DE L' EGLISE SAINT GENGOULT A BRIEY

L'église Saint Gengoult à Briey est de type gothique du XIII<sup>e</sup> siècle, et réutilise quelques éléments du XI<sup>e</sup> siècle. Elle a été agrandie à plusieurs reprises jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle.

L'édifice est classé au titre des monuments historiques depuis 1987. A ce titre, il est obligatoire de solliciter l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France préalablement à tout travaux.

Les services techniques municipaux ont sollicité l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Meurthe et Moselle (UDAP 54) pour évoquer sur site les désordres apparus depuis quelques années sur un contre fort de l'Église Saint Gengoult.

Il apparaît nécessaire de procéder aux réparations par les reprises des joints et la consolidation des maçonneries intérieures par coulis de chaux.

Lors de sa visite à Briey, L'UDAP 54 a constaté d'autres points de fragilité de l'édifice mais ceux-ci feront l'objet d'autres dossiers techniques, à débattre ultérieurement par l'assemblée délibérante (problématiques d'étanchéité, zinguerie, charpente et couverture).

**VU** la nécessité de réparer le contrefort de l'angle sud-ouest de l'église Saint Gengoult, longeant la rue du Temple,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la réparation du contrefort de l'angle sud-ouest de l'Eglise Saint Gengoult à Briey,
- **ENGAGE** les crédits nécessaires à la mise œuvre de cette action, au courant de l'année 2026,
- **SOLLICITE** une subvention de la DRAC Lorraine,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'action, ci-dessous :

DEPENSES	RECETTES
Grosses réparations	23 952.40
Maîtrise d'œuvre (régie)	/
	Subvention ETAT (UDAP54, DRAC) 11 976.20
	Part communale 12 051.70
	FC TVA (16,404% en 2025) 4 714.98
TVA 20%	4 790.48
<b>MONTANT TOTAL € TTC</b>	<b>28 742.88</b>
	<b>MONTANT TOTAL € TTC</b> <b>28 742.88</b>

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents administratifs relatif aux travaux de réparation du contrefort de l'angle sud-ouest de l'Eglise Saint Gengoult à Briey.

## 09 - DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2025 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2025,

**Avant le vote Dino BARUCCI souhaite prendre la parole :** « Je voudrais simplement rappeler ce dont j'avais parlé au conseil municipal du 25 septembre dernier, dans la décision modificative qui faisait 15 pages, celle-ci est plus petite, mais elle demeure autant nébuleuse parce que sur la première page, : versement mobilité, nous avons 39 lignes pour versement mobilité et je suis tout à fait incapable de vous dire à quoi correspond chaque ligne. J'aimerais un peu plus de précisions comme je vous l'avais demandé auparavant. Je sais bien que ce sont des décisions modificatives qui sont passées pour information mais quand même, au niveau de l'information personnelle, si l'on fait tourner ce document, personne ne sait ce qu'il y a dedans et on doit voter. »

**François DIETSCH lui répond :** « Ce que je vous propose, c'est que l'on vous donne la nomenclature des imputations budgétaires afin de savoir à quoi chaque ligne correspond. Si vous aviez ce document, vous pourriez trouver à quoi correspond les lignes budgétaires.

Mon secrétariat vous transmettra ce document au plus vite. »

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les décisions budgétaires modificatives suivant les tableaux ci-annexés.

#### **10 - EXONERATION DE PAIEMENT ACCORDEE A DES COMMERÇANTS AMBULANTS POUR NON-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Par convention d'occupation privative d'une partie du domaine public communal en date du 20 juin 2022, la commune du VAL DE BRIEY a autorisé Madame Cindy CHIARI et Monsieur Rudy VALLET, demeurant 4, rue de l'abbé Jean Feuillebois à 54660 Moutiers, à installer sur une partie du domaine public communal une remorque-chalet de vente de fruits et légumes les mercredis et les vendredis, rue de la Poterne à Briey 54150 Val de Briey.

Cette mise à disposition a été consentie et acceptée du 22 juin au 31 décembre 2022, moyennant une redevance mensuelle de 160,00 €.

Or, pour des raisons qui leur incombent, les preneurs n'ont jamais fait valoir leur droit d'occupation de cette partie du domaine public communal. A ce juste titre, Monsieur le Maire a consenti qu'ils soient exemptés de tout paiement.

Afin de pouvoir valablement exonérer ces personnes de la somme qui leur a été spontanément facturée, soit 960.00€, il est nécessaire de soumettre cette annulation à l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **EXONERE** Madame Cindy CHIARI et Monsieur Rudy VALLET de la somme appelée au titre de la convention d'occupation privative d'une partie du domaine public communal du 22 juin au 31 décembre 2022, soit 960,00 €,
- **ANNULE** le titre exécutoire N°1077 du 01.12.2022 d'un montant de 960.00€ correspondant,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget principal de la commune de Val de Briey,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette décision.

#### **11 - APPROBATION ET VALIDATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL 2024 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – RESEAU DE CHALEUR BOIS ENERGIE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE BRIEY - DALKIA**

La société DALKIA, conformément au décret n° 93-570 du 27 mars 1993, en application de l'article 13 de la loi du 6 février 1992, a fait parvenir en Mairie le compte-rendu annuel 2024 de la DSP réseau de chaleur bois énergie de la commune déléguée de Briey.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le compte-rendu annuel 2024 de la DSP réseau de chaleur bois énergie de la commune déléguée de Briey,

**VU** l'avis du COPIL dédié en date du 13 novembre 2025,

Le conseil municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport annuel 2024 de la DSP réseau de chaleur bois énergie de la commune déléguée de Briey de la société DALKIA.

## 12 - CONVENTION DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-&-MOSELLE ET LA COMMUNE DE VAL DE BRIEY

La commune de Val de Briey s'est engagée dans un plan de mobilité et tranquillité sur l'ensemble de son territoire.

Un schéma directeur de la résidentialisation des rues de Val de Briey a été réalisé par un bureau d'études et l'une des actions à mettre en œuvre consiste en la réalisation d'écluses sur les voiries départementales traversant la comme déléguee de Mancieulles.

**VU** le schéma de résidentialisation de la traversée de Mancieulles et le plan de positionnement des écluses annexé à la présente délibération ;

**VU** le projet de convention de gestion du domaine public routier entre le Département de Meurthe et Moselle et la commune de Val de Briey, annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés et 11 voix contre (Françoise BRUNETTI, Delphine BRAUN, Sylvie THUILLIEZ, Jacques MIANO, Dino BARUCCI, Christine PIERRAT, Joseph MORELLO, Jean-Michel LAVANOUX, Fabienne REINBOLT, Lydia MUSATO, Jean-Philippe ZSCHIESCHE) :

- **CONFIRME** la mise en œuvre de cinq écluses sur les voiries départementale dénommées RD n°146C et n° 146D,
- **ENGAGE** les crédits nécessaires à la mise œuvre de cette action, soit la somme de 8 976,70€ TTC,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention de gestion du Domaine Public Routier entre le Département et la Commune.

## 13 - SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE VAL DE BRIEY

Afin d'harmoniser les montants des subventions attribuées aux coopératives scolaires des différentes écoles de Val de Briey, un nouveau mode de calcul a été mis en place en 2021, après avis de la commission scolaire. Ainsi un montant forfaitaire de 100 € par école, de 20 € par classe et de 1 € par élève est proposé.

Les effectifs des écoles, à la rentrée de septembre 2025, sont les suivants :

- Ecole élémentaire Jacques Prévert : 118 élèves répartis en 5 classes
- Ecole élémentaire Louis Pergaud : 262 élèves répartis en 11 classes
- Ecole élémentaire Robert Dehlinger : 36 élèves répartis en 2 classes
- Ecole élémentaire Hervé Bazin : 128 élèves répartis en 6 classes
- Ecole maternelle Hervé Bazin : 87 élèves répartis en 3 classes
- Ecole maternelle Yvonne Imbert : 92 élèves répartis en 4 classes
- Ecole maternelle Saint-Exupéry : 84 élèves répartis en 4 classes

Les montants proposés sont donc les suivants :

Ecole	100 € par école	20 € par classe	1€ par élève	Subvention allouée
Ecole Jacques Prévert	100	100	118	318
Ecole Louis Pergaud	100	220	262	582
Ecole Saint-Exupéry	100	80	84	264
Ecole Yvonne Imbert	100	80	92	272
Ecole Robert Dehlinger	100	40	36	176
Groupe scolaire Hervé Bazin primaire	100	120	128	348
Groupe Scolaire Hervé Bazin maternelle	100	60	87	247

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la Commission Enseignement du 13 octobre 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions pour l'année scolaire 2025/2026 aux coopératives scolaires des écoles maternelles et primaires de Val de Briey suivant le tableau ci-dessus.

#### **14 - APPROBATION ET VALIDATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2024 DU SIRTOM**

Dans le cadre de la gestion de la collecte et du traitement des déchets ménagers déléguée au SIRTOM par la communauté de communes Orne Lorraine Confluences, le SIRTOM a fait parvenir en Mairie son rapport sur le prix et la qualité du service pour l'année 2024.

Ce rapport a été présenté et validé par le comité syndical le 25 septembre 2025.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport sur le prix et la qualité du service du SIRTOM pour l'année 2024 ci-annexé.

#### **15 - AUTORISATION D'OUVERTURES DOMINICALES DES MAGASINS ACTION, ZEB, SUPER U et LIDL**

La société ACTION France a sollicité par mail l'autorisation d'ouverture les dimanches 30 novembre 2025 et 7, 14, 21 et 28 décembre 2025 pour le magasin ACTION de Val de Briey.

Le magasin ZEB a sollicité par mail l'autorisation d'ouverture le dimanche 4 janvier 2026.

Le magasin SUPER U a sollicité par courrier l'autorisation d'ouverture le dimanche 21 décembre 2025 de 9h30 à 18h00,

LIDL France SNC a sollicité par courrier l'autorisation d'ouverture les dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025 pour le magasin LIDL de Val de Briey.

L'article L. 3132-26 du Code du Travail dispose que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organisme délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable* ».

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code du Travail,

**VU** la demande d'ouvertures dominicales formulée pour les magasins ACTION, ZEB, SUPER U et LIDL de Val de Briey,

**CONSIDERANT** qu'il n'est pas nécessaire que le conseil communautaire d'OLC délibère en raison du nombre de dimanches,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présentée pour le magasin ACTION de Val de Briey comme indiqué ci-dessus,
- **EMET** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présentée pour le magasin ZEB de Val de Briey comme indiqué ci-dessus,
- **EMET** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présentée pour le magasin SUPER U de Val de Briey comme indiqué ci-dessus,
- **EMET** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présentée pour le magasin LIDL de Val de Briey comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



François DIETSCH.